



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

Appel nominal des membres :

Présents : MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, ALMIENTO-MARTIN Christelle, ARHUR Sylviane, MARMIN Philippe, DEROLLEPOT Cécile, BAPTISTE Christophe, LEPOIVRE Virginie, GUILLOU Marie-Odile, VERHOESTRAËTE Jean-Pierre, MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice.

Pouvoirs : ETHEVE Jean-Victor à ARHUR Sylviane, GERARD Elodie à MARECHAL Philippe, STIZ Catherine à MARMIN Philippe, DUPAS Fabien à ALMIENTO-MARTIN Christelle.

Absents excusés : SALIGNY Emilien, MOLLET William.

MOREL Cyrille : Démissionnaire

Le quorum est atteint, il est 19h30 la séance est ouverte.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, Monsieur le Maire demande le huit clos.

Accord à l'unanimité.

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent procès-verbal,
2. Séjour neige 2021,
3. Modification du règlement intérieur de la cantine, accueil de loisirs, garderie,
4. Frais de scolarité 2019/2020 pour la commune de Bury,
5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal,
6. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance. Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité.

1) Approbation du précédent procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance.

2) Séjour neige 2021 :

Rapport de Madame ALMIENTO-MARTIN :

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, un sondage a été réalisé auprès des parents afin de savoir combien d'enfants souhaitent partir en séjour neige. Sur 23 enfants, 19 enfants souhaitent partir.

Les enfants partiront du 27/02/21 au 06/03/21. Le séjour aura lieu en Savoie. (4 journées de ski, sorties, snake gliss, luge paret...). Le coût par élève est de 739 €. Océane Voyage a fait une réduction. Le coût initial étant de 745 € par enfant.

Madame GUILLOU Marie-Odile demande si l'organisme a proposé d'autres versions ? Elle indique qu'habituellement, il propose deux autres versions.

Madame ALMIENTO-MARTIN répond qu'au départ il y avait 5 journées de ski au lieu de 4. Elle précise qu'il n'y a pas de sortie en chien de traîneaux en revanche il y a la découverte d'un igloo.

Madame GUILLOU Marie-Odile dit que chaque année l'organisme fait une ristourne.

Madame ALMIENTO-MARTIN explique que ce séjour est le plus cher des 3 proposés par l'organisme. Si toutefois, le voyage devait être annulé en raison de la crise sanitaire, il ne serait pas facturé à la mairie.

Madame MORELLE Isabelle demande si nous avons connaissance des raisons pour lesquelles certains enfants ne veulent pas partir ? Est-ce en raison de la crise sanitaire ?

Madame ALMIENTO-MARTIN répond qu'il y a un enfant qui ne veut pas partir.

Madame LUGEZ demande quelle participation revient aux familles ?

Réponse : 50 %.

Madame LUGEZ demande si les familles peuvent étaler le paiement ?

Monsieur le Maire propose un paiement en 5 fois.

Madame GUILLOU signale que sous son mandant, il était possible de régler en 7 sept fois car certaines familles sont très modestes ou n'ont pas allocation familiale ou encore de comité d'entreprise.... Elles peuvent donc donner que 50 € par mois.

Si le voyage était annulé, les sommes versées seraient alors remboursées aux familles.

Monsieur BAPTISTE demande quand reçoit-on la facture ?

Réponse : juste après le séjour.

Les membres présents conviennent d'un paiement en 6 fois.

Accord à l'unanimité.

3) Modification du règlement intérieur de la cantine, accueil de loisirs, garderie :

Vu la réunion de la commission scolaire en date du 07 décembre 2020,
Vu l'adoption par la commission scolaire enfance des modifications du règlement intérieur,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modifications du règlement intérieur à savoir :

A compter du 1^{er} janvier 2021, un nouveau logiciel dédié au service animation / jeunesse est mis en place ce qui implique plusieurs modifications.

1^{ère} modification : les dossiers d'inscriptions seront remplis en ligne.

2^{ème} modification : le paiement s'effectuera à la réservation aux différents services et non plus en fin de mois. Le compte devra toujours être alimenté d'un montant de 10 euros minimum.

3^{ème} modification : Les inscriptions à la cantine devront être faites au plus tard la veille avant 10h00 (11h00 auparavant).

4^{ème} modification : les inscriptions à la garderie, l'accueil de loisirs du mercredi et pour le goûter doivent être faites 48 h avant.

A la suite du contrôle effectué par la CAF en octobre dernier, il nous a été demandé de modifier deux points du règlement.

1^{er} point : désormais, le tarif (barème n°1 de la CAF) de la journée d'accueil de loisirs est le même pour les enfants de Balagny et les extérieurs néanmoins, une majoration de 15% est appliquée pour les extérieurs.

2^{ème} point : dorénavant, les représentants légaux doivent certifier avoir pris connaissance du règlement intérieur en date du.... et y apposer leur signature. Coupon détachable à remettre à la directrice. (page 14).

Un paragraphe a été ajouté dans le cadre du règlement général sur la protection des données (page 4).

Un paragraphe a été ajouté sur les partenaires financiers. La communauté de communes prend en charge le transport en bus et la CAF verse des prestations (page 12).

Accord à l'unanimité.

4) Frais de scolarité 2019/2020 pour la commune de Bury :

Monsieur le Maire indique que pour l'année scolaire 2019-2020 un enfant de Balagny a été scolarisé dans la commune de BURY. Le montant des frais de scolarité s'élève à 900 € par enfant. Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de verser la somme de 900 € à la commune de BURY.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une légère augmentation par rapport à l'année dernière. L'an passé, le coût était de 880 €.

Accord à l'unanimité.

5) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal :

Considérant la réunion de travail en date du 19 novembre 2020 portant sur l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal de Balagny sur Thérain,

Considérant l'envoi du règlement intérieur à l'ensemble du conseil municipal tel qu'élaboré en réunion de travail,

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il est nécessaire de procéder à la lecture du document.

Réponse : non.

Madame LUGEZ dit qu'il y a des modifications de syntaxe pages 6 et 9. Il est préférable d'écrire le secrétaire plutôt que la secrétaire. Il faut enlever le sigle €. Finalement, il faut écrire « le » ou « la ».

Accord à l'unanimité.

6) Questions diverses :

Néant.

Monsieur MONVOISIN demande si Monsieur MOREL a donné des explications dans son courrier de démission ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore eu le temps de lire complètement.

Monsieur le Maire dit qu'il y a plusieurs raisons et qu'il peut en faire part aux élus par mail.

Accord à l'unanimité.

Séance levée à 19h56.

Fait à Balagny sur Thérain le 28 Décembre 2020.

Carine LUGEZ
Secrétaire de séance

